

Document n°2

Aide financière pour des travaux de réhabilitation d'un Assainissement Non Collectif

Les critères d'attribution pour la Communauté d'Agglomération

Les critères d'attribution de l'aide financière à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont les suivants :

- Propriétaires occupants une habitation dont les ressources du ménage de l'année n-2 ou n-1, si l'avis est disponible n'excèdent pas les plafonds des ressources modestes retenus par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour l'attribution de ses aides, ou propriétaires bailleurs qui justifient d'une convention à l'habitat social, conclue avec l'ANAH.
- Propriétaires ayant acquis le bien avant la date du 6 juin 2017
- Propriétaires non-inscrits à la démarche de l'aide à la réhabilitation groupée.
- Propriétaires n'ayant pas entrepris les travaux avant l'attribution écrite de la subvention
- Propriétaires ayant signé avec la Communauté d'Agglomération une convention d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif

PLAFONDS ANAH 2017

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources modestes
1	18 409 €
2	26 923 €
3	32 377 €
4	37 826 €
5	43 297 €
Par personne supplémentaire	5 454 €

- Le projet de réhabilitation doit être validé par le SPANC dans le cadre du contrôle de conception.
- La réalisation des travaux doit être réalisé par une entreprise spécialisée et devra être conforme à la réglementation et au projet validé et ce dans le cadre du contrôle de bonne exécution.
- Les aides financières accordées sont dans la limite d'un plafond de travaux égal à 10 000 €TTC. Le versement de l'aide interviendra après vérification des travaux.

Remarque : Suivant certaines conditions, il est possible de prétendre à un éco-prêt à taux zéro pour vos travaux d'assainissement non collectif ou d'autres aides auprès de vos caisses de retraites et mutuelles complémentaires que vous souscrivez.